

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021**

L'an 2021, le 09 du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle KESSEL sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

*Présents* : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI à partir de la 3<sup>ème</sup> délibération, Jean-Marie DUMOUCÉL, Fanny LEDUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Patrick VACHER.

*Absents excusés* : Ahcène CHIBANI donne pouvoir à Dalila AÏTOUSSEKRI pour les 2 premières délibérations, Roger FRANCAERT donne pouvoir à Véronique MATHON, Stéphane NEGRERIE donne pouvoir à Mireille CAILLIE, Bruno PEAN donne pouvoir à Jean-Marie DUMOUCÉL.

Christine BESSODES a été nommée secrétaire.

**Date de convocation : 04 février 2021**

**Date d’Affichage : 04 février 2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 16**

**Avant le vote de la 3<sup>ème</sup> délibération : Présents : 12 Représentés : 04      Votants : 16**

**A partir de la 3<sup>ème</sup> délibération : Présents : 13      Représentés : 03      Votants : 16**

Début de séance : 19h00

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JANVIER 2021**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération N° 2021 – 05**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – RENOVATION ENERGETIQUE D'UNE PARTIE DES LOCAUX DE L'ECOLE ET DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU-DESSUS DE L'ECOLE**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 -Plan de relance et Rénovation thermique, il est possible d'obtenir une subvention pour le financement de la rénovation énergétique d'une partie des locaux de l'école et d'un logement communal situé au-dessus de l'école.

Madame le Maire présente le plan de financement :

<b>DEPENSES</b>	<b>H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>H.T.</b>
Remplacement des menuiseries	9.592 €	<b>DSIL</b>	4.342,00 €
		<b>PNR</b>	3.332,00 €
		<b>Commune</b>	1.918,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.592,00 €</b>		<b>9.592,00 €</b>

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le plan de financement,

**DECIDE** de solliciter une aide dans le cadre du contrat de ruralité DSIL 2021 -Plan de relance et Rénovation thermique,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Délibération N° 2021 – 06**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 – REPARATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT LUCIEN A AVERNES ET REFECTION DE L'ARRÊT DE BUS ACCOLE**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance et Rénovation thermique, il est possible d'obtenir une subvention pour le financement de la réparation de la toiture de l'église Saint-Lucien et de la réfection de l'arrêt de bus accolé.

Madame le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
<b>Travaux à réaliser</b>			
Réparation de la toiture	14.422,40 €	<b>DSIL</b>	11.537,92 €
		<b>Commune</b>	2.884,48 €
Réfection abribus	1.853,40 €	<b>DSIL</b>	1.482,72 €
		<b>Commune</b>	370,68 €
Imprévus dû à l'état de la toiture	5.000 €	<b>DSIL</b>	4.000,00 €
		<b>Commune</b>	1.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21.275,80 €</b>		<b>21.275,80 €</b>

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le plan de financement,

**DECIDE** de solliciter une aide dans le cadre du contrat de ruralité DSIL 2021 - Plan de relance et Rénovation thermique,

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

**Délibération N° 2021 – 07**

**Objet : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2021,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07 mai 2019,

**Considérant** la nécessité de créer et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'une augmentation du temps de travail de plus de 10%,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 30/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2021,

- Filière : TECHNIQUE,
- Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Et

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 25/35ièmes.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2021,

- Filière : TECHNIQUE,
- Cadre d'emplois : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL,
- Grade : Adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

<b>Délibération N° 2021 – 08</b>
----------------------------------

<b>Objet : REDEVANCE FORFAITAIRE POUR DEPÔT SAUVAGE DE DECHETS</b>
--

Madame le Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts sauvages
- d'instaurer une amende administrative de 1 500 euros à appliquer aux contrevenants. Cette amende sera complémentaire aux poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 1500 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les opérations de recherche, d'identification, de remise en état du site ainsi que tout frais lié à la gestion du dépôt sauvage.

**PRECISE** que cette redevance sera facturée par la Mairie par l'émission d'un titre de recettes et recouvrée par le Receveur Municipal.

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Lutte contre les inondations**

Une réunion a eu lieu à l'été 2020 avec le SMSO (Syndicat Mixte Seine Oise) et le SIBVAM (Syndicat Intercommunal de Bassin Versant de l'Aubette de Meulan) concernant les études de lutte contre les inondations liées aux eaux de ruissellement.

Un rappel a été fait indiquant que les études réalisées les années antérieures avaient abouti à des solutions qui ne pouvaient pas ou plus être financées (ni pas l'Etat, ni par la Région...) car non conformes aux directives de l'Etat et en conséquence, trop onéreuses sans subventions, ces solutions ne pourront pas être mises en place.

De nouvelles études ont été réalisées en coordination avec le SIEVA afin de bénéficier de subventions dans le cadre de la protection de la source de la Douée. Le périmètre d'étude concernait donc une partie du bassin versant. Ce projet et la présentation des conclusions de l'étude ont été stoppés à cette phase en raison du refus de quelques agriculteurs de participer aux discussions préalables à la finalisation du projet.

Des solutions permettant de ralentir l'eau et limiter le ruissellement lors de grosses pluies et en dernier recours d'inonder certains champs (mise en place de convention avec les agriculteurs précisant les modalités d'indemnisation lorsque recours obligatoire) pour protéger le village sont envisagées et **seront présentées lors d'un prochain conseil municipal**. Pour information, exemple de la ferme bio de l'Epte qui « se fait volontairement inondée » pour éviter l'inondation de Gisors.

**Source d'eau potable SIEVA**

La source de la Douée devient insuffisante pour les besoins de la population desservie. Le SIEVA recherche donc où pourrait être réalisé un 2ème forage. Pour des raisons économiques et suite aux études hydrauliques, la recherche s'effectue à proximité des réseaux actuels d'acheminement d'eau potable et à proximité de la faille de Banthelu.

Conformément au plan d'action défini lors des réunions avec le SMSO et le SIBVAM, la mairie a reçu chacun des agriculteurs et a évoqué avec eux leurs points de vue sur ces deux points et afin de connaître leur souhait de participer aux réflexions sur la réduction du risque d'inondation et sur l'exploration d'un 2ème forage du SIEVA.

Tous sauf un ont donné leur accord de principe pour continuer d'étudier les solutions proposées et de participer aux présentations.

Concernant le risque d'inondation et des solutions potentielles, un agriculteur a proposé de partager ses informations et sa connaissance du dossier lors d'une **présentation en commission Inondation.**

**Fossé à la Feularde**

Les eaux s'écoulant du bois à la Feularde, ravine le bois et emportent moult débris sur le chemin communal, le fossé, sur 800mètres de longueur, et jusqu'à la départementale.

Des débris ont été particulièrement emportés lors d'un débardage du bois et d'un stockage sur un axe de ruissellement des eaux. Préalablement au nettoyage du chemin, il est indispensable de procéder au curage du fossé obstrué.

Suite au coût exorbitant des premiers devis lié à l'évacuation de la terre excavée, et au refus d'un propriétaire de déposer la terre sur le bord du fossé, deux solutions de fossé à redents ont été chiffrées, pour des coûts autour de 4500€ et 6800€ (encore à affiner pour tenir compte des préconisations techniques du SIBVAM).

**Comité de défense des sinistrés des inondations d'Avernes**

Suite au RDV fin décembre 2020 avec le président de l'ancien comité de défense des sinistrés de l'inondation d'Avernes de 1980, la mairie a proposé la création au plus tard au fin janvier 2021 d'une association avec un comité de pilotage comprenant un membre de l'équipe municipale et un membre non élu choisi par le président de l'ancien comité de soutien. Cette association ayant un objectif proche de celui du comité de soutien de 1980, elle reprendrait le solde restant sur le compte bancaire du comité de soutien (quelques centaines de francs devenues autour de 5000€ avec l'inflation) et poursuivrait l'objectif avec une connotation plus axée sur la prévention, et avec la charge de promouvoir des actions pour protéger les habitants contre les risques d'inondation. Une participation à l'achat d'un batardeau pour protéger la salle polyvalente avait été évoqué en RDV.

Au final, le président de l'ancien comité de soutien a refusé une co-gestion avec un élu et la commune a été avertie par la Préfecture de la création le 24 janvier 2021 de l'association « Association des riverains avernois de l'Aubette », présidée par un habitant de la rue du marché, composée d'habitants de la rue du ruisseau et de la rue du moulin.

La séance est levée à 20h05.

**Le secrétaire de séance,  
Christine BESSODES**

**Le Maire,  
Chrystelle NOBLIA**